

Le 16 décembre 2008

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi le 16 décembre 2008 à 20 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Gabriel Giguère;

Les conseillers, MM. Urgel Bergeron, Marcel Loignon, Sylvain Morin et Gaston Fortier;

Le secrétaire-trésorier, M. Yvan Bélanger.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-12-338 Il est proposé par M. Marcel Loignon, secondé par M. Gaston Fortier et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du règlement #188-08 concernant le budget de recettes et dépenses pour l'année 2009
- 5- Adoption du règlement #189-08 concernant l'imposition des taxes foncières, compensations et autres pour l'année 2009
- 6- Période de questions
- 7- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT CONCERNANT LE BUDGET DE RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2009

R-188-08
08-12-339

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière se doit d'adopter un budget de recettes et dépenses pour l'année 2009;

Il est proposé par M. Urgel Bergeron, secondé par M. Marcel Loignon et résolu unanimement que l'on adopte le budget de recettes et dépenses pour l'année 2009.

RECETTES	2009
Recettes de sources locales	
Foncière générale	1 479 944
Dettes égout Kennebec	1 060
Dettes secteur urbain	19 020
Dettes aqueduc	186 962
Dettes secteur rural	6 342
Tarification égout	113 177
Tarification aqueduc	316 623
Tarification aqueduc compteur	64 156
Tarification ordures	232 505
Tarification fosses septiques	38 000
Surtaxe terrains vagues	
Autres	
sous-total recettes sources loc.	2 457 789
Compensations	
Réseau affaires sociales	3 927
Écoles	17 724
Compensation	
Peréquation	146 600
Terres publiques	9 454
Diversification revenus	
Remboursement TVQ	12 400
sous-total compensations	190 105
Services organismes municipaux	
Régie Int. Beauce-Sud	14 000
Incendie	
Location conteneurs	2 246
Min. Transports	56 242
Loyer garage municipal	3 066
Autres	500
sous-total services org. municipaux	76 054

Autres recettes sources locales

Mutations	25 000
Intérêt taxes	6 000
Intérêt bancaire	3 000
Amendes	1 500
Autres	10 300

sous-total autres recettes sources locales **45 800**

**TOTAL RECETTES SOURCES
LOCALES****2 769 748****Revenus de transferts****Transferts inconditionnels**

sous-total transf. Inconditionnels

Transferts conditionnels

Ministère des Transports	146 000
Autres	12 000

sous-total transf. conditionnels **158 000**

TOTAL REVENUS TRANSFERTS**158 000****TOTAL****2 927 748****APPROPRIATION DE SURPLUS****TOTAL****2 927 748****DÉPENSES****Administration générale**

Législation	55 744
Application de la loi	4 500
Gestion financière	191 471
Évaluation	47 093
Greffe	9 000

Autres	39 736
sous-total adm. générale	347 544
Sécurité publique	
Police	215 625
Incendie	90 620
Protection civile	
Autres	8 179
sous-total sécurité publique	314 424
Transport	
Voirie	434 827
Neige	338 862
Éclairage	21 100
Circulation	5 000
sous-total transport	799 789
Hygiène du milieu	
Réseau distribution eau	195 305
Épuration eaux usées	113 177
Traitement boues	38 000
Enlèvement ordures	232 505
sous-total hygiène du milieu	578 987
Urbanisme	
MRC-OMH-Autres	
sous-total urbanisme	72 169
Loisirs et culture	
Loisirs	76 994
Bibliothèque	37 072
sous-total loisirs et culture	114 066
Frais de financement	
Capital	374 251

Intérêt	310 118
Sous-total frais de financement	684 369
TOTAL	2 911 348
Affectations	16 400
TOTAL	<u>2 927 748</u>

IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2009

R-189-08
08-12-340

Attendu que la Municipalité de St-Côme-Linière se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et pour faire face aux obligations de la municipalité;

Il est proposé par M. Gaston Fortier, secondé par M. Sylvain Morin et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 189-08, et le Conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1- TITRE

Le présent règlement portera le titre de "**Règlement concernant l'imposition des taxes foncières et compensations pour services municipaux pour l'année 2009**".

ARTICLE 2- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe foncière générale de 1.08 \$ par cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année financière 2009, sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité.

ARTICLE 3- DETTE D'ÉGOUT - SECTEUR ST-CÔME DE KENNEBEC

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette d'égout - secteur St-Côme de Kennebec, de 0.01\$ par cent dollars d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2009, sur les biens-fonds imposables du secteur de l'ancien territoire de St-Côme de Kennebec desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 4- DETTE SECTEUR URBAIN

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette secteur urbain, de 0.03 \$ par cent dollars d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année

financière 2009, sur les biens-fonds imposables du secteur urbanisé desservi par le réseau d'égout et/ou d'aqueduc de St-Côme-Linière.

ARTICLE 5- DETTE D'AQUEDUC ST-CÔME-LINIÈRE

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette d'aqueduc de 0.28 \$ du cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2009 sur les biens-fonds imposables de la Municipalité de St-Côme-Linière desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6- DETTE SECTEUR RURAL

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette secteur rural de 0.01 \$ du cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2009 sur les biens-fonds imposables de la Municipalité de St-Côme-Linière non desservis par le réseau d'égout et/ou d'aqueduc de St-Côme-Linière.

ARTICLE 7- TARIFICATION EGOUT

Qu'une compensation annuelle de 120 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2009, aux unités de logement qui utilisent le service d'égout. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

ARTICLE 8- TARIFICATION AQUEDUC

Qu'une compensation annuelle de 353 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2009 comme tarif de base, et 0.42 \$ par mètre cube dépensé devra être imposé et prélevé aux unités de logement qui utilisent le service d'aqueduc. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

ARTICLE 9- TARIFICATION ORDURES

Qu'une compensation annuelle de 156 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année 2009 à toutes les unités de logement qui utilisent le service de cueillette des vidanges, et de 312 \$ pour les commerces tels que restaurants, hôtels, garages, magasins, épiceries et industries. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement. Que dans le cas d'un immeuble de villégiature, une compensation annuelle de 50\$ soit imposée et prélevée pour l'année 2009.

Aux fins de l'application des nouvelles règles encadrant les crédits à être versés par le Ministère de l'agriculture pour les exploitations agricoles enregistrées, le conseil établit qu'aucun tarif n'est exigé et ne sera prélevé en 2009 pour la cueillette et la disposition des ordures des E.A.E.

ARTICLE 10- TARIFICATION VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Qu'une compensation de 179 \$ pour la vidange de fosse septique soit imposée à chaque propriétaire et ce à chaque fois que ce service sera rendu. Un montant de 70 \$ supplémentaire sera exigé pour les vidanges d'urgence ou hors saison.

ARTICLE 11- COMPENSATION DUE PAR LE PROPRIÉTAIRE

La compensation pour les services d'aqueduc, de vidanges et d'égout doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chaque unité de logement.

ARTICLE 12- SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS, a990 C.M.

Qu'une surtaxe équivalente à 50% du total des taxes foncières municipales imposées sur un terrain vague desservi et assujéti à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité soit imposée et prélevée pour l'année financière 2009, sur tous les terrains vagues desservis.

ARTICLE 13- INSTITUTIONS RELIGIEUSES, a204 (12) L.F.M.

Qu'une compensation pour services municipaux de 1.00\$ par cent dollars d'évaluation du terrain à l'égard des terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, et concernant les immeubles appartenant à une institution religieuse ou une fabrique. Les articles 205 (3) et 205.1(2) s'appliquent à l'égard de ces immeubles.

ARTICLE 14- VERSEMENTS

Les taxes foncières et compensations imposées en vertu du présent règlement sont dans tous les cas payables en 3 versements égaux, lorsque le montant est supérieur à 300.00\$. Le premier versement devrait être payé dans les 30 jours de l'envoi du compte de taxes, le second versement devrait être payé le 19 juin 2009 et le troisième versement devrait être payé le 18 septembre 2009.

Le secrétaire-trésorier est également autorisé à préparer le rôle de perception en conséquence et procéder à l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 15- PÉNALITÉ

Qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 16- TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 7% soit ajouté au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 17- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés du propriétaire concerné par tout chèque qui nous est retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement est arrêté.

ARTICLE 18- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

08-12-341 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gaston Fortier, secondé par M. Marcel Loignon et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 38.